



Championnat IRC 2026 Atlantique-Manche Equipe COUPE EMILY MOULTON

Entre Saint Malo et Jersey 04 - 05 (& 06) avril 2026

Régates en classes IRC & non-IRC ; Grade 5A

Organisées par la Société Nautique de la Baie de Saint Malo

En collaboration avec

Royal Channel Islands Yacht Club-Jersey et St Helier Yacht Club

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [telles que figureront en Annexe Prescriptions à la version traduite du présent AC et aux IC].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre les heures légales françaises de lever et coucher du soleil

1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4

1.4.1 – Sont obligatoires pour tous les bateaux, en plus de l'armement obligatoire pour les RSO catégorie 4 :

- Des brassières de sauvetage + 150 N correspondant au nombre d'équipiers
- Un moteur fixe ou hors-bord avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque course de rejoindre le port d'arrivée.
- Une VHF fixe avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
- Un canot de survie, à jour de révision, adapté au nombre de personnes embarquées.
- Des feux de navigation fixes en état de marche, ainsi qu'un jeu de feux de secours.

1.5 - les règlements fédéraux

1.6 -Pour chaque bateau les réglementations nationales de son pays de pavillon (les navires français devront se conformer aux exigences de la Division 240 applicables en zone de navigation semi-hauturière)

1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF canal 8

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à partir de 17h le 03 avril 2026

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale au centre de course l'Atterrage port des Bas Sablons à Saint Malo et disponibles en version électronique et publiées sur le groupe Whatsapp Emily Moulton auquel chaque personne en charge de bateau concurrent sera inscrit. Cette inscription est à obtenir par contact Whatsapp avec Philippe Lavenant : +33 6 08 31 34 80

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est constitué par le groupe whatsapp Emily Moulton

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.3 Le canal VHF de course sera le canal 8 ; les bateaux devront assurer une double veille 16 et 8. En supplément la veille VHF 12 en approche du port de St Malo et VHF 14 en approche du port de St Hélier est recommandée.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4 ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Classes admises à courir

4.2.1 Les bateaux du système à handicap **IRC**

4.2.2 Les bateaux du système à handicap britannique **YTC**.

Les autres bateaux dont ceux jaugés dans le système OSIRIS devront transmettre aux organisateurs le **formulaire spécifique en annexe** portant leurs caractéristiques (par exemple mesures correspondant aux tables et certificats OSIRIS habitable de la FFV) le **27 mars** au plus tard afin d'obtenir, **gratuitement**, leur **rating YTC**.

4.2.3 Les bateaux seront répartis en 4 classes IRC1, IRC2, YTC1 & YTC2 ; le comité de course effectuera la répartition en flottes équilibrées en tenant compte des nombres de participants.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 *S'agissant de régates de grade 5A :*

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention tout simplement "pratiquant" ou aussi éventuellement "compétition"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou

• la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur rédigé en français ou en anglais.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de rating IRC en cours de validité ou l'attestation de rating YTC selon le cas.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en le faisant parvenir, avec les droits requis, au secrétariat du siège SNBSM, centre de course l'Atterrage, port des BAS Sablons 35400 Saint Malo pour le 01 avril (date de réception).
- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://snbsm.com/habitable/regates-et-manifestations-nautiques/> par le dispositif Axiome.

- 4.6 Obligations de douanes et immigration
- 4.6.a **Chaque bateau devra faire son affaire des obligations de douane et d'immigration vis-à-vis des autorités Jersiaises et Françaises.**

Il est rappelé que « un passeport en cours de validité est obligatoire pour toute personne arrivant à Jersey en provenance de nombreux pays dont la France par bateau privé, sans dérogation possible pour les régates.

Chaque personne en charge d'un bateau concerné (par exemple francisé) devra, sous sa responsabilité, établir dans les 48h précédent le départ de la course la déclaration « **Private maritime Customs and Immigration declaration** » accessible à l'adresse :

[Private maritime Customs and Immigration declaration - Travel details - one.gov.uk](https://www.gov.uk/government/publications/private-maritime-customs-and-immigration-declaration-travel-details-one)

Préparez pour cela la liste des personnes constituant l'équipage incluant nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, nationalité, adresse de résidence... et numéro, date de délivrance, date de fin de validité du passeport.

Cette liste, portant également le numéro de licence 2024 FFV de chaque personne, devra être communiquée à l'organisateur au plus tard le 03 avril à 17h.

- 4.6.b Jusqu'à fin avril 2026 au moins, les personnes de nationalité Française qui se rendent directement depuis la France à Jersey pour des séjours de moins de 6 mois à but de visite et tourisme et satisfont aux conditions indiquées au point 4.6.a ci-dessus n'ont nul besoin de Visa ni d'ETA [[Visa, ETA and Passport requirements for travel to Jersey](https://www.gov.uk/government/publications/visa-eta-and-passport-requirements-for-travel-to-jersey)].

- 4.7 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.8 Les inscriptions tardives incluant les éventuels changements de composition d'équipage seront acceptées jusqu'à 18h le 03 avril délai de rigueur.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Pour toutes les classes, les droits sont les suivants :

- jusqu'au **01 avril**, 70 euros
- après le 01 avril 2026 et jusqu'au **03 avril à 18h, délai de rigueur**, 90 euros

Des tarifs spécifiques seront appliqués pour les bateaux ayant acquitté l'adhésion propriétaire voile habitable SNBSM et les invités étrangers.

Sont inclus :

- Le pot de bienvenue au centre de courses l'Atterrage accompagnant le briefing le 03 avril à partir de 18h30
- Le pot accompagnant les remises des prix au St Hélier Yacht Club le 05 avril à partir de 19h.
- La **gratuité de l'amarrage au port des Bas Sablons** est assurée pour tous les bateaux inscrits à la Coupe Emily Moulton pour les nuits des 03 au 04 et des 06 au 07 avril sous réserve d'avoir averti les organisateurs avant le 27 mars de l'intention d'utiliser cette facilité. Les bateaux devront se conformer aux instructions des responsables du port notamment pour les localisations des postes d'amarrage. Cette gratuité de 1 nuit avant et après les dates des régates peut être portée à deux nuits pour les bateaux dont le port d'attache est situé à une distance de au moins 20 milles nautiques de Saint Malo.

- 5.2 Autres frais :

- Chaque bateau devra faire son affaire de son amarrage ou mouillage à Jersey pour les nuits des 04 au 05 avril et du 05 au 06 avril éventuellement. Des tarifs préférentiels pourront être accordés par les autorités des marinas de St Hélier et La Collette. Les bénéficiaires des systèmes « Passeport Escale » devront s'assurer de leur éligibilité et de la mise à jour de leurs justificatifs.
- Un dîner des équipages sera organisé le 05 avril au St Hélier Yacht Club, port de St Hélier, Jersey, sur inscription spécifique à confirmer le 27 mars.

- 6 PUBLICITE**
 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'AO
- 7 PROGRAMME : TOUS LES HORAIRES sont indiqués en heure légale française UTC+2**
(Dans le même temps nos amis Jersiais liront UTC+1 sur leur montre)
- 8.1** Confirmation d'inscription : par voie informatique et/ou au centre de courses l'Atterrage : le 03 avril de 17 à 19h
- 8.2** Jours de course :
- | | | |
|-------------------|----------------|---|
| Samedi 04 avril | Toutes classes | Parcours entre baie de Saint Malo et baie de St Aubin (Jersey) |
| Dimanche 05 avril | Toutes classes | <u>Tour de Jersey</u> dans le sens antihoraire ou autre(s) parcours côtier(s) |
| Lundi 06 avril | Toutes classes | Retour libre individuel * |
- * *En cas d'aléas, notamment météorologique, la journée du 21 avril pourra constituer une journée de régate de rattrapage à la discrétion du Comité de Course*
- 8.4** Nombre de courses : Une course au moins sera programmée chaque jour les 04 et 05 avril pour chaque classe
- 8.5** Les heure du premier signal d'avertissement de la première course chaque jour sont programmées à 10h20 UTC+2 le 04 avril et **07h50** UTC+2 le 05 avril
- 8.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h UTC+2
- 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**
9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.
- 9.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 18 avril à 18h
- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.4** [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78 à tout moment
- 10**
- 11 LOCALISATION** L'Annexe à l'AC « zone de course » fournit le plan du lieu de l'épreuve dans les eaux de Saint Malo à Jersey.
- 12 LES PARCOURS**
 Les parcours entre Saint Malo à Jersey et autour de Jersey seront indiqués aux IC disponibles le 03 avril à 18h
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
14.1 Les classements seront effectués selon le système de l'annexe A des règles de courses à la voile
- 14.2** Une courses validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.3** Aucune course ne sera retirée. Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.
- 14.4** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 15**
- 16 IDENTIFICATION DES BATEAUX**
 Un bateau peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMPLACEMENTS**
 [DP] [NP] Les bateaux doivent respecter la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, chaque coureur décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

21 PRIX

Les prix seront distribués dans chaque classe comme suit :

Plus de 15 engagés 1^{er}, 2 ème & 3 ème prix

10 à 15 engagés 1^{er} et 2 ème prix

1 à 9 engagés 1^{er} prix

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

SNBSM secrétariat : Manon Gilcart +33 2 23 18 20 30 siege@snbsm.com

Jacques Minet +33 6 38 19 20 70 FRA35450@hotmail.fr

LA SNBSM et les Yacht Clubs de Jersey vous souhaitent la bienvenue et de belles régates



Pour les bateaux ne courant pas en IRC :

ANNEXE Formulaire des mesures pour établissement rating YTC

A transmettre aux organisateurs avant le 27 mars 17h

Nom du bateau pour la course

Numéro de voile

Modèle et type de bateau (de préférence tel qu'indiqué aux tables OSIRIS habitable FFV) :

Mesures en cm et poids en kg

Longueur hors tout = **10,00 m** Longueur à la flottaison = **9,80 m**

Maître beau = Tirant d'eau =

Type de gréement = Nombre d'étages de barres de flèches =

Distance entre marques de guindant sur le mât P =

Distance entre marques de bordure sur la bôme E =

Sur une échelle d'évaluation du rating, transitez également les mesures caractéristiques spécifiques ci-dessous (figurant au contrat de jauge OSIRIS ou, si standard, consultables directement sur [Osiris Habitable - Table des handicaps \(ffvoile.fr\)](http://Osiris.Habitable.Table.des.handicaps.ffvoile.fr) (bouton *i* à gauche du nom du type de bateau) :

MHB = MUW= MIW=

MHW= MQW=

SL= SHW=

AI U= AI E=

AI E=

AMG=

13-

Ces indications permettront d'établir gracieusement le rating YTC du bateau ;

Ce rating YTC vous permettra de participer à la coupe *Emily Moulton* et aux régates organisées en 2026 par les Yacht Clubs de Jersey

ANNEXE ZONE DE COURSE : Selon illustration par extrait de carte ci-dessous
Ne pas utiliser pour la navigation

